



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 187 – 04/09/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 04/09/2025 et le 04/09/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 04/09/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ N°2025-DDT/SRECC-GC/88

À Metz, le 28 août 2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de
réhabilitation de la chaussée sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur
n°43 « Forbach loisirs » sur l'autoroute A320 dans le sens Allemagne-France**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82 213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82 623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2025-492 du 02 juin 2025 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 23 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 – huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/PSR n° 25 du 9 juillet 2024 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant sur la nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision n°2025-DDT/SAS n°07 en date du 20 mai 2025, portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départemental des territoires ;
- Vu** la demande établie par le département en date du 11/08/2025 ;

CONSIDÉRANT que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents du Conseil Départemental, des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et des services d'ordre et de secours, tout en réduisant autant que possible les restrictions de circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier décrit dans le présent arrêté.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée pendant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°43 « Forbach Loisirs » dans le sens Allemagne-France pour la réhabilitation de la chaussée de l'autoroute A320 durant la nuit du 11 septembre au 12 septembre 2025 de 20h30 à 06h00.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé selon les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A320
POINTS REPÈRES (PR)	PR 7+900
SENS	Sens Allemagne-France (sens 2)
SECTION	Échangeur n°43 « Forbach Loisirs »
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de renouvellement de la couche de roulement (rabotage et enrobés) sur la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 43 «Forbach Loisirs»
PÉRIODE GLOBALE	La nuit du jeudi 11 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025
MESURES D'EXPLOITATION	Fermeture des bretelles de l'échangeur n°43 « Forbach loisirs » avec mise en place de déviations. Neutralisation de voie.
SIGNALISATION TEMPORAIRE ET INFORMATION DES USAGERS	Sur l'A320 et la RD31bis, à la charge du département de la Moselle, de l'UTT Forbach-Saint-Avold et mise en place par le CE de Forbach.

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément aux phases détaillées ci-dessous :

Date et Heure	PR et SENS	MESURES D'EXPLOITATION	DEVIATION
La nuit de 20h30 à 6h00 : Du 11/09/2025 au 12/09/2025	A320 sens Allemagne- France	Schéma F.213a Schéma F.531 Fermeture de la bretelle de sortie N°43 « Forbach Loisirs »	<u>Déviati</u> on : Les usagers en provenance de l'A320 dans le sens Allemagne-France souhaitant sortir à l'échangeur n°43 « Forbach Loisirs » en direction de Sarreguemines, seront invités à suivre la déviation jusqu'à la sortie N°42 « Forbach Ouest ». Ils feront demi-tour au giratoire de la RD31e avant de s'engager à nouveau sur l'A320, atteignant leur destination initiale via la sortie n°43 « Forbach Loisirs »/RD31 bis.
	D31Bis AK5 PR 10+200	Schéma F.215a Neutralisation de la voie de gauche	<u>Déviati</u> on : Les usagers en provenance de la D31bis dans le sens Sarreguemines-Forbach et souhaitant prendre l'A320 en direction de Metz seront invités à continuer sur l'A320 en direction de l'Allemagne, puis emprunteront la sortie n°44 « Forbach centre » avant de faire demi-tour et de reprendre l'A320 en direction de Metz.
	A320 sens France- Allemagne PR7+600	Fermeture de la bretelle à l'accès du giratoire D31bis dans le sens Sarreguemines-Forbach	<u>Déviati</u> on : Les usagers en provenance de l'A320 dans le France-Allemagne souhaitant rejoindre le giratoire de Forbach centre de loisirs, seront invités à suivre la déviation sur D31bis en direction de Sarreguemines, puis à prendre la sortie D31c « Technopôle » et enfin reprendre la D31bis en direction de Forbach.

Article 4 : Aléas de chantier :

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation temporaire.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- Publication et affichage du présent arrêté au sein de la commune de Forbach
- Affichage à chaque extrémité de la zone des travaux et mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Durant les périodes d'inactivité du chantier, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à son installation auront disparus (présence d'engins et de personnel de chantier).

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
Le Directeur Départemental des territoires de la Moselle ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Moselle ;
Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Moselle ;
Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Moselle ;
Le Président du Conseil Départemental ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le préfet,
pour le préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
pour le chef du service risques, énergie, construction et circulation,
la cheffe adjointe du service risques, énergie, construction et circulation



Virginie WITEK

ARRÊTÉ N°2025-DDT/SRECC-GC/90

À Metz, le 03 septembre 2025

Portant réglementation temporaire de la circulation routière pour des travaux de réalisation du marquage au sol sur les bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs de l'autoroute A320 dans les deux sens de circulation.

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82 213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82 623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2025-492 du 02 juin 2025 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 23 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 – huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/PSR n° 25 du 9 juillet 2024 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant sur la nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision n°2025-DDT/SAS n°12 en date du 1er septembre 2025, portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départemental des territoires ;
- Vu** la demande établie par le département en date du 26/08/2025 ;

CONSIDÉRANT que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents du Conseil Départemental, des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et des services d'ordre et de secours, tout en réduisant autant que possible les restrictions de circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier décrit dans le présent arrêté.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé selon les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A320
POINTS REPÈRES (PR)	<u>Échangeurs</u> : n°41(PR3+850) ; n°42(PR6+140) ; n°43(PR7+750) ; n°44 (PR9+400) ; n°45 (PR11+800)
SENS	Sens France-Allemagne (sens 1) Sens Allemagne-France (sens 2)
SECTION	Bretelles d'entrée et bretelles de sortie
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de réalisation du marquage au sol (peinture) sur les bretelles d'entrée et de sortie dans les échangeurs cités ci-dessus de l'A320. Travaux réalisés de nuit de 20h30 à 05h00.
PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025
MESURES D'EXPLOITATION	Fermetures ponctuelles et successives des bretelles avec mise en place de déviations via les échangeurs situés en amont ou en aval.
SIGNALISATION TEMPORAIRE ET INFORMATION DES USAGERS	À la charge du département de la Moselle – UTT Forbach-Saint-Avold et mise en place par le CE de Forbach.

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément aux phases détaillées ci-dessous :
Les nuits du 15/09/2025 au 10/10/2025 de 20h30 à 05h00.

Date et Heure	PR et SENS	MESURES D'EXPLOITATION	DEVIATION
La nuit de 20h30 à 5h00 : Du 15/09/2025 au 10/10/2025	A320 sens 1 :		
	PR 0+100	Fermeture de la bretelle d'accès RD80 « B&B Hôtel » vers A320 en direction de l'Allemagne	<u>Déviations :</u> Les usagers de la RD80 souhaitant emprunter l'A320 en direction de l'Allemagne seront invités à suivre la RD80 en direction de Freyming-Merlebach puis la RD603 en direction de Forbach pour accéder à l'A320 en direction de l'Allemagne au diffuseur N°41 « Merlebach ».
	PR 0+900	Fermeture de la bretelle de sortie n°41 « Merlebach/Piscine »	<u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval.
	PR 2+920	Fermeture de la bretelle d'entrée du demi – échangeur n°41 « Cocheren »	<u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval.
	PR 6+140	Fermetures ponctuelles et successives des bretelles entrée/sortie de l'échangeur n°42 « Forbach Ouest »	<u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval.
	PR 7+250	Fermetures ponctuelles et successives des bretelles entrée/sortie de l'échangeur n°43 « Forbach loisirs »	<u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval.
	PR 8+800	Fermetures ponctuelles et successives des bretelles entrée/sortie de l'échangeur n°44 « Forbach-centre »	<u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval.
	PR 11+500	Fermetures ponctuelles et successives des bretelles entrée/sortie de l'échangeur n°45 « Stiring-Wendel »	<u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval.

Date et Heure	PR et SENS	MESURES D'EXPLOITATION	DEVIATION
	A320 sens 2 :	Fermetures ponctuelles et successives des bretelles entrée/sortie de l'échangeur n°45 « Stiring-Wendel »	Déviations : Par les échangeurs situés en amont ou en aval.
	PR 12+400		
	PR 9+700	Fermetures ponctuelles et successives des bretelles entrée/sortie de l'échangeur n°44 « Forbach-centre »	Déviations : Par les échangeurs situés en amont ou en aval.
	PR 7+890	Fermetures ponctuelles et successives des bretelles entrée/sortie de l'échangeur n°43 « Forbach loisirs »	Déviations : Par les échangeurs situés en amont ou en aval.
	PR 8+200	Fermetures ponctuelles et successives des bretelles entrée/sortie de l'échangeur n°42 « Forbach Ouest »	Déviations : Par les échangeurs situés en amont ou en aval.
	PR 3+400	Fermeture ponctuelle de la bretelle sortie du demi-échangeur n°41 « Merlebach Cocheren »	Déviations : Par les échangeurs situés en amont ou en aval.
	PR 0+900	Fermeture ponctuelle de la bretelle d'entrée du demi-échangeur n° 41 « Merlebach »	Déviations : Par les échangeurs situés en amont ou en aval.

Article 4 : Aléas de chantier :

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation temporaire.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- Publication et affichage du présent arrêté au sein des communes de : Freyming-Merlebach, Betting, Cocheren, Rosbruck, Morsbach, Forbach, Stiring-Wendel ;
- Affichage à chaque extrémité de la zone des travaux et mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

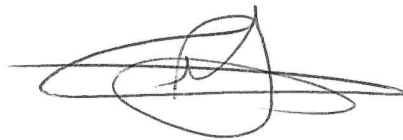
Durant les périodes d'inactivité du chantier, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à son installation auront disparus (présence d'engins et de personnel de chantier).

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
Le Directeur Départemental des territoires de la Moselle ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Moselle ;
Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Moselle ;
Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Moselle ;
Le Président du Conseil Départemental ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le préfet,
pour le préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service risques, énergie, construction et circulation,



Christian MONTLOUIS-GABRIEL

ARRÊTÉ 2025-DDT/SRECC/CER N°32

Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2025-DDT/SAS n°12 en date du 01 septembre 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément de Auto-école BASIN formulée le 04 juillet 2025 par Monsieur Gilles BECK ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Gilles BECK né le 10 MARS 1966 à Creutzwald est agréé sous le numéro « E 20 057 0005 0 » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 164 Rue Nationale 57600 Forbach ;

«Auto-école BASIN »

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement dispense les formations suivantes :

B, AAC ;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, l'inspecteur général de la sécurité publique de Moselle, le maire de Forbach, sous-couvert de M.le Sous-Préfet de Forbach-Boulay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz,
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires ,
Le Délégué du permis de conduire et de la
sécurité routière
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU

Rodolphe Raveau

ARRÊTÉ 2025-DDT/SRECC/CER N°33

Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2025-DDT/SAS n°12 en date du 01 septembre 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande, pour une ouverture de local formulée le 07 août 2025 par Monsieur M, Jérôme DUMONT ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Jérôme DUMONT né le 20 JUILLET 1978 à Thionville est agréé sous le numéro « E 25 057 0005 0 » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 1 rue du canal 57700 Hayange ;

«Auto-école D&D»

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement dispense les formations suivantes :

AAC, B, ;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, l'inspecteur général de la sécurité publique de Moselle, le maire de Sarreguemines, sous-couvert de M. le Sous-Préfet de Thionville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du/ présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires ,
Le Délégué du permis de conduire et de la
sécurité routière
Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière
Rodolphe RAVEAU

Rodolphe Raveau

ARRÊTÉ N° 2025-DDT/SH/PSL-N° 06
du 04 SEP. 2025

**Portant autorisation de mandat de gérance entre l'opérateur national de vente (ONV)
du groupe Action Logement et Vivest pour la gestion des biens
situés au 15-18-19-21-24-25-26-30-32-34-36-38, rue sous la côte à Gandrange**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.442-9 et D.422-22 relatifs à l'autorisation de gérance d'immeubles pour les sociétés d'habitation à loyer modéré et aux mandats soumis à autorisation ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.422-4 sur les sociétés de vente d'habitations à loyer modéré ;
- VU** le code de la commande publique, notamment l'article L.2511-6 sur la coopération des pouvoirs adjudicateurs ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°25-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2025-DDT/SAS n°12 du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** la demande d'autorisation du 24 juin 2025 d'un mandat de gérance de l'opérateur national de ventes (ONV) du groupe Action Logement, société de vente d'habitations à loyer modéré, auprès de Vivest pour les biens suivants, 12 logements individuels situés au 15-18-19-21-24-25-26-30-32-34-36-38, rue sous la côte à Gandrange ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de l'opérateur national de vente (ONV) du groupe action-logement en date du 19 septembre 2019 prenant acte du protocole de coopération public-public entre les opérateurs de logements sociaux et l'opérateur national de vente (ONV) du groupe Action Logement ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de Vivest du 24 avril 2025 autorisant le directeur général de Vivest à engager la vente du programme situé rue sous la côte à Gandrange, et à signer le protocole de coopération public-public correspondant à ce programme ;
- VU** l'autorisation de vente pour les logements de Gandrange mentionnés dans le plan de vente de la convention d'utilité sociale (CUS) de Vivest ;

Considérant que Vivest est autorisé à céder 12 logements individuels, situés au 15-18-19-21-24-25-26-30-32-34-36-38 rue sous la côte à Gandrange ;

Considérant que l'ONV a pour seul objet d'acquérir des immeubles d'habitation et leurs locaux annexes auprès des bailleurs sociaux en vue de leur revente prioritairement auprès des locataires du parc social dans le respect des articles L.443-7 et suivants du CCH ;

Considérant qu'afin de garantir la gestion sécurisée de cette vente HLM, l'ONV a proposé à Vivest un mandat de gérance pour administrer les biens susvisés, sur la base du protocole de coopération public-public ;

Considérant le dossier reçu le 30 juin 2025 de l'opérateur national de vente (ONV) du groupe Action Logement, comportant le projet de protocole de coopération intégrant le mandat de gestion locative et les délibérations du conseil d'administration du mandant et du mandataire portant approbation du projet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'opérateur national de vente (ONV) du groupe Action Logement est autorisé à donner mandat à Vivest, pour gérer et administrer pour son compte les biens suivants, 12 logements individuels, situés au 15-18-19-21-24-25-26-30-32-34-36-38 rue sous la côte à Gandrange. Le mandat de gérance prendra fin à la cession de l'ensemble des lots concernés.

Article 2 : Les missions confiées à Vivest recouvrent les domaines de la gestion locative selon les modalités prévues dans le titre 2 du protocole de coopération public-public passé avec l'ONV.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

A Metz, le 04 SEP. 2025

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du service habitat



Maud Baduel

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de THIONVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire NIEMANN-YOUNG et Madame Carla SANTOS Inspectrices des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Thionville, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	
Mme Pascale CORDEL	Mme Céline MICHEL
M. Mohammed SENINA	Mme Anne GIROUD
Mme Nathalie PETITGENET	Mme Yolande TOUSSAINT
Mme Cendrine FAVERO	M. Mounim EL MADADE
Mme Karine TAVANO	M. Delil M'HADHBI
Mme Laetitia CHABOUREL	M. Laurent ZOMMER
MME Georgina SERBANOIU	
Mme Sabine HOCQUARD	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	
M. Slimane LAGRAA	
M. Nicolas WILHELM	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées aux tableaux ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
Mme Sabine HOCQUARD	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Celine MICHEL	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Pascale CORDEL	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Laetitia CHABOUREL	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme Celine MICHEL	Contrôleuse Principale
Mme Sabine HOCQUARD	Contrôleuse
Mme Anne GIROUD	Contrôleuse Principale
M. Mohammed SENINA	Contrôleur
Mme Karine TAVANO	Contrôleuse Principale
Mme Nathalie PETITGENET	Contrôleuse
Mme Laetitia CHABOUREL	Contrôleuse
Mme Pascale CORDEL	Contrôleuse Principale
Mme Cendrine FAVERO	Contrôleuse
M. Delil M'HADHBI	Contrôleur
Mme Yolande TOUSSAINT	Contrôleuse Principale
Mme Georgeta SERBANOIU	Contrôleur
M. Mounim EL MADADE	Contrôleur
M. Laurent ZOMMER	Contrôleur Principal

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle

A Thionville, le 1^{er} septembre 2025,

Le comptable public, responsable
du service des impôts des entreprises,

Audrey GAUCHE
Inspecteur Principal des Finances Publiques



**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DE LA GESTION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS VIA
CHORUS DT ET HORS CHORUS DT**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE METZ
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire,

DÉCIDENT

Article 1 :

Bénéficient d'une délégation conjointe de leur signature dans Chorus DT pour :

- La validation budgétaire d'un ordre de mission (rôle SG – service gestionnaire) :

NARBONI Véronique, Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

RIBEIRO Kevin, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion de la Formation du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

KREBS Laure, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

THIRIET Stéphanie, Secrétaire administratif au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

DUVAL Céline, Secrétaire Administrative au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

- Le contrôle budgétaire de l'état de frais (rôle GC – gestionnaire contrôleur) :

NARBONI Véronique, Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

RIBEIRO Kevin, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion de la Formation du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

KREBS Laure, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

THIRIET Stéphanie, Secrétaire administratif au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

DUVAL Céline, Secrétaire Administrative au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

- La validation d'un état de frais (rôle GV – gestionnaire valideur) :

NARBONI Véronique, Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

RIBEIRO Kevin, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion de la Formation du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

KREBS Laure, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

- La validation des factures (rôle FV – valideur de factures) :

NARBONI Véronique, Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

BALDO Morgane, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

LACROIX Laetitia, Secrétaire Administrative au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

DUVAL Céline, Secrétaire Administrative au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

Article 2 :

Bénéficient d'une délégation conjointe de leur signature pour les ordres de mission hors outil chorus DT :

NARBONI Véronique, Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

RIBEIRO Kevin, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion de la Formation du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

KREBS Laure, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

Article 3 :

Bénéficient d'une délégation conjointe de leur signature pour les autorisations d'utiliser le véhicule personnel hors outil chorus DT :

NARBONI Véronique, Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

RIBEIRO Kevin, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion de la Formation du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

KREBS Laure, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

Article 4 :

Bénéficient d'une délégation conjointe de leur signature pour les états de frais de mission ou de déplacement hors outil chorus DT :

NARBONI Véronique, Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

RIBEIRO Kevin, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion de la Formation du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

KREBS Laure, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Metz

Article 5 :

La présente décision sera communiquée aux personnes désignées ci-dessus.

Date d'application de la décision : 1^{er} août 2025

Fait à Metz, le 10 juillet 2025

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

F. PÉRAIN

LE PREMIER PRÉSIDENT

C. MACKOWIAK



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement secondaire - programme 166 - titre II

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire en son article D.312-66;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 30.11.2020 portant nomination de Monsieur Christophe MACKOWIAK aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

DECIDENT:

Concernant l'engagement des opérations de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Metz.

Article 1 : La délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour engager les dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Metz sera exercée par

- Madame NARBONI Véronique, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire
- Madame KREBS Laure, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Monsieur WELTZER JérémY, responsable de la gestion des ressources humaines;
- Madame MAUROUX Magali, responsable de la gestion des ressources humaines, adjoint;
- Madame MAILLARD Muriel, gestionnaire au service des ressources humaines;
- Madame VERNET Marion, gestionnaire au service des ressources humaines;
- Madame SCHNEIDER Magali, gestionnaire au service des ressources humaines;
- Madame DUVAL Céline, gestionnaire au service des ressources humaines

Article 2 : en cas du départ du ressort ou de nouvelle nomination, une nouvelle décision sera établie.

Article 3 : la Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire est chargée de l'exécution de la présente décision.

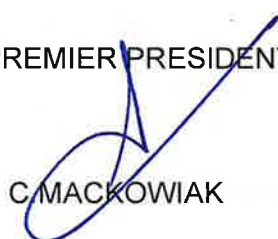
Fait à METZ, le 1^{er} août 2025

LE PROCUREUR GENERAL



F. PÉRAIN

LE PREMIER PRESIDENT



C. MACKOWIAK



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Contestations contre des décisions de recouvrement d'aide juridictionnelle**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu la circulaire n° SG-11-005/SADJAV/24-03-11 en date du 29 avril 2011 relative à application des règles de recouvrement des créances étrangères à l'impôt et au domaine au recouvrement des dépenses d'aide juridictionnelle et au nouveau circuit de rétablissement des crédits ;

Vu le décret du 30.11.2020 portant nomination de Monsieur Christophe MACKOWIAK aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

DECIDENT:

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux Directeurs des Services de Greffe ci-dessous à l'effet de signer les décisions concernant les contestations formées par les redevables à l'encontre des titres de perception établis dans le cadre du recouvrement des dépenses d'aide juridictionnelle:

Véronique NARBONI directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Morgane BALDO responsable de la gestion budgétaire

Laure KREBS responsable de la gestion des ressources humaines

Celine NOIRANT responsable de la gestion informatique

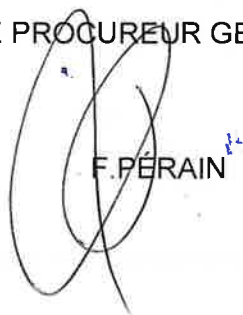
Kevin RIBEIRO responsable de la gestion de la formation

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations

Article 3 : Le Premier Président de la cour d'appel et le Procureur Général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision.

Fait à METZ, le 1er août 2025

LE PROCUREUR GENERAL



F. PÉRAIN

Le PREMIER PRESIDENT



C. MACKOWIAK



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire en son article D.312-66;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 30.11.2020 portant nomination de Monsieur Christophe MACKOWIAK aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

DECIDENT:

Concernant l'engagement des opérations de dépenses de fonctionnement courant des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Metz

Article 1 : La délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour engager les dépenses urgentes relatives au fonctionnement courant de leur juridiction, sera exercée après information du responsable de la gestion budgétaire et du chef du pôle chorus

Par les fonctionnaires de catégorie A, responsables du service administratif régional, directeurs de greffe, adjoints ou chefs de service désignés dans le document joint

Par les fonctionnaires de catégorie B, chef de service désignés dans le document joint

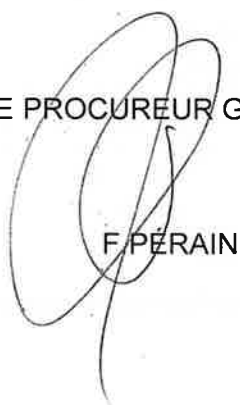
Les agents désignés sur le document joint sont habilités à se remplacer pendant leurs congés annuels ou autre motif.

Article 2 : en cas du départ du ressort ou de nouvelle nomination, une nouvelle décision sera établie.

Article 3 : la Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à METZ, le 1er août 2025

LE PROCUREUR GENERAL



F. PÉRAIN

Le PREMIER PRESIDENT



C. MACKOWIAK



COUR D'APPEL DE METZ

Opérations de dépenses de fonctionnement courant des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Metz

Liste nominative au 1^{er} août 2025

Cour d'appel de Metz

Marie-Laure TESSIER
Richard HUMBERT
Géraldine BERTRAND
Chloé LE GALL
Ines HUTMACHER

Service administratif régional

Véronique NARBONI
Laure KREBS
Céline NOIRANT
Kevin RIBEIRO
Lounes HEDJEM
Morgane BALDO
Blandine L'HUILLIER
Jérémy WELTZER
Estelle WOELFFEL

Tribunal judiciaire de Metz

Stéphanie AUBATERRE
Sébastien DUMONT
Catherine MORAWSKA
Chloé GENIN
Jennifer KOZIOL
Mélanie JOURDAN
Lucie BERNARD
Julie LAMM
Dorothee THOUILLE
Emeline ROTH
Olivier BOUILLET

Tribunal judiciaire de Sarreguemines

Anne STAUB
Virginie BLAZY
Jessica MAKOWSKI
Jennifer SCHREPEL
Fanny GAPP

Tribunal judiciaire de Thionville

David GERNEZ
Geneviève BORNE
Hélène LEMOND
Aurore CAMPBELL



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Représentant du Pouvoir Adjudicateur**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

Vu le décret du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires

Vu le code de l'organisation judiciaire (COJ) (notamment l'article R 312-67) ;

Vu le décret n° 2008-522 du 2 juin 2008 portant refonte de la partie réglementaire du COJ ;

Vu le décret du 30.11.2020 portant nomination de Monsieur Christophe MACKOWIAK aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz ;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz ;

Vu l'arrêté de nomination du 15 juillet 2025 de Madame Véronique NARBONI, attachée d'administration hors classe de l'Etat détachée dans l'emploi de directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Metz ;

Décident

ARTICLE 1

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Véronique NARBONI, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Metz, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant des Représentants du pouvoir adjudicateur, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés.

ARTICLE 2

La présente décision sera communiquée au Directeur des finances publiques de la région Lorraine. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à METZ, le 1er août 2025

LE PROCUREUR GENERAL



F. PÉRAIN

Le PREMIER PRESIDENT



C. MACKOWIAK

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/68 -oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (CHR) et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crépy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu le contrat de travail employant **Monsieur Christophe DORIGNAC**, en qualité de Directeur Technique au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, à compter du 20 avril 2015.

DECIDE :

- Article I.** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe DORIGNAC**, Directeur en charge des Travaux, du Patrimoine, du Biomédical, de la Maintenance, de l'Environnement et de la Sécurité, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tout document relatif aux travaux, au patrimoine, au biomédical, à la maintenance, à l'environnement et à la sécurité concernant respectivement le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald, ainsi que tous ordres de service, autorisations de travaux, réception des opérations courantes, actes spéciaux de sous-traitance, ainsi que tous bons de commande relevant de sa direction **dans la limite de 200 000€.**
- Article II.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe DORIGNAC**, délégation est donnée à **Monsieur Luc BECKER**, Ingénieur, à l'effet de signer pour le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tout document relatif aux travaux, au patrimoine, au biomédical, à la maintenance, à l'environnement et à la sécurité concernant respectivement le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald, ainsi que tous ordres de service, autorisations de travaux, réception des opérations courantes, actes spéciaux de sous-traitance, ainsi que tous bons de commande relevant de sa direction **dans la limite de 10 000€.**
- Article III.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe DORIGNAC** et **Monsieur Luc BECKER**, délégation est donnée à **Madame Alexanne BEREND** et **Madame Sophie NENNIG**, Ingénieurs biomédicaux, à l'effet de signer, pour le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tout document relatif aux travaux, au patrimoine, au biomédical, à la maintenance, à l'environnement et à la sécurité concernant le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald, l'EPDS de Gorze, ainsi que tous ordres de service, autorisations de travaux, réception des opérations courantes, actes spéciaux de sous-traitance, ainsi que tous bons de commande relevant de sa direction **dans la limite de 6 000€**, dont notamment les commandes annuelles de dispositifs médicaux.
- Article IV.** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
 - De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article V.** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

- Article VI.** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article VII.** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 01 septembre 2025


Dominique PELJAK
Directeur Général du Centre Hospitalier Régional
de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de
Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,

ANNEXE

Direction des Travaux, du Patrimoine, du Biomédical, de la Maintenance, de l'Environnement et de la Sécurité

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
M. Christophe DORIGNAC	Directeur technique	11/9/25	
M. Luc BECKER	Ingénieur	11/09/25	
Mme Alexanne BEREND	Ingénieur biomédical	04/09/25	
Mme Sophie NENNIG	Ingénieur biomédical	2.09.25	

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/83-oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crépy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Monsieur Farid KOHILI**, directeur d'hôpital (hors classe), directeur adjoint au centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE (Moselle) aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle) et « Le Secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur adjoint au centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »

DECIDE :

- Article I.** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald et l'EPDS de Gorze, au nom du Directeur Général, tous documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Humaines et de la mise en œuvre du Projet Social, à l'**exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle, des conventions, et des marchés ainsi que des contrats à durée indéterminée et des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, hors conventions de stage et de formation.**
- Article II.** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald et l'EPDS de Gorze, au nom du Directeur Général, les rapports de saisine des Commissions Administratives Paritaires locales et départementales et des Commissions Consultatives Paritaires réunies en formations disciplinaires ainsi que les courriers concernant les actes de natures disciplinaires à l'exception des actes où sont prononcées des sanctions disciplinaires qui sont signés par l'Autorité Investie du Pouvoir de Nomination.
- Article III.** En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale par intérim, délégation est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, d'engager et de liquider en matière de gestion du personnel non médical, des effectifs approuvés et des crédits alloués, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald et l'EPDS de Gorze, au nom du Directeur Général, toutes décisions et documents relevant de son domaine de compétence à l'**exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle, des conventions, et des marchés, et à l'exception des contrats à durée indéterminée et des conventions ayant un impact financier pour l'établissement.**
- Article IV.** En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale par intérim, de **Monsieur Farid KOHILI**, délégation est donnée aux responsables de départements ci-dessous, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald et l'EPDS de Gorze, au nom du Directeur Général, tous documents, dans la limite de leur domaine de compétence respectif :
- Recrutement, Carrière, paie : **Monsieur Alain SCHWENKE et Madame Françoise ABEL**
 - Gestion du temps de travail : **Madame Cindy PASQUIN**
 - Contrôle budgétaire : **Madame Imane AMOURA et Madame Priscilla BONI**
 - Qualité de vie au travail et risques professionnels : **Monsieur Hung Long PHAM**
 - Formation : **Madame Cynthia NISI**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général et de **Monsieur Farid KOHILI**, délégation est donnée à **Madame Sandrine HAYO-VILLENEUVE**, chargée de mission parcours et

accompagnement RH, à l'effet de signer pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald et l'EPDS de Gorze, au nom du Directeur Général :

- Les conventions de formation dont les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les devis de formation dont les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les factures qui n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les conventions de stages,
- Les ordres de mission,
- Les frais de traitement dont les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les attestations de présence aux formations,
- Les courriers de refus de formations,
- Les bons de commande de formation dont les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les bulletins d'inscriptions aux formations,
- Les validations des dispositifs individuels de formation, à condition d'obtenir une validation orale de M. KOHILI.

Article V. Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Farid KOHILI** pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article VI. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VII. La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VIII. La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement via le site internet du CHR Metz-Thionville et sur support papier pour les autres établissements.

Article IX. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

Article X. La présente délégation annule et remplace la précédente décision portant délégation de signature de **Monsieur Farid KOHILI**.

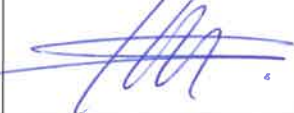
A Metz, le 01 septembre 2025

Dominique PELJAK

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional
de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé
de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,

ANNEXE :

Direction des Ressources Humaines

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Farid KOHILI	Directeur d'Hôpital	02/09/25	
Alain SCHWENKE	Attaché d'Administration Hospitalière	02/09/2025	
Françoise ABEL	Attachée d'Administration Hospitalière	02/09/2025	
Cindy PASQUIN	Technicien supérieur hospitalier	02/09/2025	
Imane AMOURA	Adjoint des cadres	02/09/2025	
Priscilla BONI	Chargée de mission	04/09/2025	
Hung Long PHAM	Ingénieur principal	03/09/2025	
Sandrine HAYO-VILLENEUVE	Cadre supérieur de santé	02/09/25	
Cynthia NISI	Attachée d'Administration Hospitalière	02/09/2025	

Arrêté n° 2025 - 71 du -4 sept. 2025
**portant composition de la formation plénière du conseil médical compétente à
l'égard des sapeurs pompiers volontaires de la direction départementale des
services d'incendie et de secours de la Moselle**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, article 113 relatif au transfert du secrétariat de la commission de réforme compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de Moselle ;
- Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-42 du 6 septembre 2024 portant composition de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des sapeurs pompiers volontaires de la direction départementale des services d'incendie et de secours de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-25 du 5 juillet 2024 portant désignation des membres de la formation restreinte du conseil médical à l'égard des agents des collectivités affiliées et non affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-27 du 18 juillet 2024 portant composition des membres de la formation plénière du conseil médical à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;

Vu l'avis n° 389194 rendu par le conseil d'État dans sa séance du 23 octobre 2014 ;

Vu le message électronique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du 26 août 2025 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

Article 1^{er} : La formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents des sapeurs pompiers volontaires de la Moselle est présidée par Docteur Christian Wax, médecin agréé.

Article 2 : Elle est ainsi composée :

1) Médecin-chef des sapeurs pompiers, président :

Titulaire : - Docteur Cédric Wagenheim

Suppléant : - Docteur Laurianne Cipolat

2) Médecins :

Titulaires : - Docteur Michel Marx
- Docteur Michel Wieczorek

Suppléants : - Docteur Karine Baland-Peltre
- Docteur Magalie Houvain Cipriani
- Docteur Camel Kriout
- Docteur Véronique Adnet-Markovitch
- Docteur Cédric Sudrow
- Docteur Michel Thiry
- Docteur Jean-Baptiste Ballot-Gaconnet

3) Représentants de la direction départementale des services d'incendie et de secours de Moselle :

Titulaires : - M. Denis Baur
- Mme Nezha Theveny

Suppléants : - M. Gilbert Voinot
- Mme Jessica Fedil-Sanzey

1) 4) Représentants du personnel des sapeurs pompiers :

Titulaire :

Officier chef de centre :

- M. Corentin Pavoine

Représentants des sapeurs pompiers volontaires issus du CCDSPV de chaque grade :

- Mme la sapeure de 1ère classe Laure Doazan
- M. le caporal Didier Delfosse
- M. le sergent Sébastien Lallemant
- M. l'adjutant Damien Bianconi
- M. le lieutenant Michaël Arweiler
- Mme le lieutenant Barbara Haven
- Mme l'infirmière principale Anne-Sophie Thil

Suppléants :

Officier chef de centre :

- M. Nicolas Kremer

Représentants des sapeurs pompiers volontaires issus du CCDSPV de chaque grade :

- Mme la sapeure de 1ère classe Allison Demuro
- Mme la caporale Laurie Bach
- M. le sergent Bernard Kaluzny
- M. l'adjutant Julie Sotgiu
- M. le capitaine Pascal Klein
- Mme l'infirmière Sophie Chaulin.

Article 3 : Le siège et le secrétariat de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents des sapeurs pompiers volontaires de la direction départementale des services d'incendie et de secours de la Moselle sont fixés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle - 16 rue de l'hôtel de ville à Montigny-lès-Metz.

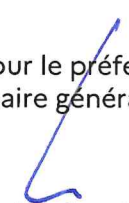
Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 8 septembre 2025.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2024-42 susvisé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le **4 SEP. 2025**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Richard Smith

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle